



RÈGLEMENT DU JEU « Temps Fort : Campagne Summer Travels Morocco 2025 »

La société « **Visa International – Maroc** », ayant son siège social à Casablanca Finance City, Main Street, Continental Business Center, Immeuble A, Étage 10, immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 107713.

Agissant par son Directeur Général, Monsieur Sami Romdhane, domicilié ès qualités au dit siège.

CI-APRÈS DÉNOMMÉE « LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE » ET/OU « VISA »

EXPOSE

Visa, en partenariat avec la Banque Islamique de Mauritanie (BIM), la Banque Mauritanienne pour le Commerce International (BMCI) et BAMIS DIGITAL, ci-après dénommées les « Banques Partenaires », a décidé de lancer une campagne visant à stimuler l'adoption et l'utilisation du service Visa Direct auprès de leurs porteurs de cartes en Mauritanie.

Cette initiative vise à encourager les clients à utiliser Visa Direct plus fréquemment pour leurs transferts de fonds, tout en suscitant leur intérêt grâce à la possibilité de remporter des lots premium.

À ce titre, les Organismes mettent en place un jeu-concours qui se déroulera du 20 octobre au 31 décembre 2026 inclus, conformément au présent règlement.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière, et sans réserve, du présent règlement par tout détenteur d'une carte bancaire Visa émise par l'une des Banques Partenaires en Mauritanie.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - CADRE JURIDIQUE

Le présent jeu est soumis aux lois et règlements en vigueur. Les données personnelles collectées dans le cadre de ce jeu sont destinées exclusivement à l'usage des Banques Partenaires et de Visa pour les besoins du tirage au sort et la prise de contact avec les clients gagnants. Ces données sont protégées par le secret professionnel et ne seront en aucun cas mises à la disposition de tierces personnes non autorisées.



ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Au sens du présent règlement, les termes suivants sont définis comme suit :

- **Organisateurs** : Visa International et les Banques Partenaires en Mauritanie
- **Banques Partenaires** : La Banque Islamique de Mauritanie (BIM), la Banque Mauritanienne pour le Commerce International (BMCI) et BAMIS DIGITAL.
- **Carte de paiement Visa** : Toute carte de paiement labellisée Visa, , émise par l'une des Banques Partenaires en Mauritanie.
- **Porteur** : Toute personne, en qualité de client particulier ou professionnel, titulaire d'une carte de paiement labellisée Visa auprès d'une Banque Partenaire en Mauritanie, âgée de 18 ans révolus minimum.
- **Transaction éligible** : Toute transaction éligible d'envoi ou de réception de fonds effectuée via le service Visa Direct.

ARTICLE 3 - CONDITIONS GÉNÉRALES DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert à tout Porteur remplissant les conditions définies dans le présent règlement, à l'exception des mineurs, du personnel de Visa et de ses contractuels.

La participation au jeu est simple et automatique : chaque transaction Visa Direct éligible réalisée pendant la période de la campagne inscrit automatiquement le Porteur au tirage au sort, sans aucune procédure d'inscription distincte.

Chaque transaction éligible représente une chance supplémentaire de gagner.

Les gagnants autorisent les Organisateurs à utiliser leur nom, prénom et image à des fins promotionnelles sur tout support, sans pouvoir prétendre à une autre rémunération que le lot gagné.

ARTICLE 4 - PLANNING ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Le jeu se déroule du 20 octobre 2026 au 31 décembre 2026 à 23h59 inclus.



Mécanique	Conditions de participation	Cartes éligibles	Gain
Usage du service Visa Direct	Effectuer au moins une (1) transaction Visa Direct éligible. <i>(Chaque transaction = 1 chance supplémentaire)</i>	Toutes les cartes Visa émises par les Banques Partenaires en Mauritanie.	Tirage au sort pour tenter de gagner un iPhone 17.

La participation est automatique et ne nécessite aucune démarche supplémentaire de la part du Porteur.

ARTICLE 5 - DURÉE DU JEU

Les transactions éligibles doivent être effectuées entre le 20 octobre 2026 et le 31 décembre 2026 inclus.

Toute transaction effectuée en dehors de cette période ne sera pas prise en compte dans le cadre du présent jeu-concours.

ARTICLE 6 - LOTS À GAGNER

Les lots mis en jeu sont constitués de dix (10) iPhone 17, répartis entre les Banques Partenaires.

Chaque gagnant recevra un (1) iPhone 17. Un même participant ne pourra remporter plus d'un lot dans le cadre du présent jeu-concours.

Les lots ne peuvent être échangés contre leur valeur en numéraire.

Des conditions générales s'appliquent et l'éligibilité des gagnants sera soumise aux contrôles de validation et de conformité effectués par les Banques Partenaires.

ARTICLE 7 - TIRAGE AU SORT ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

À la fin de la campagne, un tirage au sort unique et centralisé sera organisé parmi l'ensemble des participations éligibles.

Ce tirage sera réalisé par un prestataire indépendant mandaté par Visa, à une date déterminée par les Organisateurs après la clôture de la campagne.

Le tirage au sort permettra de désigner dix (10) gagnants, dans le respect de la répartition des lots entre les Banques Partenaires définie par Visa.



Un même participant ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois.

Le tirage au sort permettra également de désigner dix (10) gagnants suppléants

Les gagnants suppléants seront désignés dans un ordre de priorité permettant de remplacer les gagnants principaux défaillants ou non éligibles au sein de chaque Banque Partenaire.

Un procès-verbal du tirage au sort sera dressé, incluant la liste des gagnants principaux et celle des gagnants suppléants.

La désignation définitive des gagnants demeure soumise aux contrôles de validation et de conformité effectués par les Banques Partenaires.

ARTICLE 8 - MODALITÉS DE REMISE DES LOTS

Chaque Banque Partenaire est responsable de contacter ses propres clients gagnants par téléphone et/ou par courrier électronique.

Trois (3) tentatives d'appel seront effectuées afin de contacter chaque gagnant.

En cas d'échec de ces tentatives, le gagnant sera considéré comme défaillant et il sera fait appel à la liste des gagnants suppléants de la Banque Partenaire concernée, dans l'ordre établi lors du tirage au sort.

Chaque Banque Partenaire déterminera librement les modalités pratiques et le lieu de remise des lots à ses gagnants.

La remise des lots demeure soumise aux contrôles de validation et de conformité effectués par les Banques Partenaires.

ARTICLE 9 - CLAUSE LIMITATIVE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Organisateurs ne saurait être engagée en cas de modification ou d'annulation du jeu pour cas de force majeure.

ARTICLE 10 - AUTORISATION ET PUBLICITÉ

La campagne de communication sera orchestrée conjointement par Visa et les Banques Partenaires sur les supports suivants :

- **Supports Visa** : Canaux de communications urbains et digitaux.



- **Supports des Banques Partenaires** : Tous les canaux de communications, y compris campagnes SMS/emailing ciblées, notifications sur les applications bancaires, communication en agences, communications digitales, réseaux sociaux.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement.

Toute modification fera l'objet d'un avenant déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 12 - DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé auprès de Maître Seyidna Aly Ould Mohamed Saghir, huissier de justice après des tribunaux de Nouakchott, Mauritanie.

Il est consultable sur le site de Visa et peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande. Il est consultable sur le site Internet de Visa (www.visa.com). Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne morale ou physique qui en fait la demande à l'adresse du notaire dépositaire du règlement.

Il est à préciser que les termes et conditions du présent règlement émanent uniquement des organisateurs, qui demeurent responsables juridiquement de son contenu ainsi que de son exécution, et donnent ainsi décharge entière et définitive au notaire à ce sujet. Ainsi ledit dépôt du présent règlement auprès du Huissier, aura pour vocation uniquement, de permettre au public la consultation des présentes à titre gratuit, et l'émission par le notaire d'autant de copies certifiées conformes que souhaité par les organisateurs ou par tout intéressé.

ARTICLE 13 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement, les tribunaux compétents de Nouakchott seront seuls compétents, sous réserve des dispositions légales impératives applicables.

ARTICLE 14 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, élection de domicile est faite au siège de Visa.

Fait et passé Le 8 Octobre 2026



Monsieur Sami Romdhane

Directeur Général de Visa International en Mauritanie

Pour Visa et au nom de l'ensemble des Organismes

(Lu et approuvé)